

**Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.**

Département du Calvados  
**COMMUNE de LION-sur-MER (14780)**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 FEVRIER 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,*

<b>Date de la convocation : 17/02/2022</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 19</b>
<b>Présents : 15</b> Dominique RÉGEARD, Eva SIX, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Franck PARDILLOS, Marie-Claude RABASSE, Valérie MARION, Jacques DENOYELLE, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY
<b>Votants : 19</b> Alain HOSTALIER donne pouvoir à Jacques DENOYELLE, Françoise HOSTALIER donne pouvoir à Eva SIX, Jean-Louis GARBY donne pouvoir à Dominique RÉGEARD, Edith ABDESLAM donne pouvoir à Yves LESIEUX
<b>Absents excusés : 4</b> Alain HOSTALIER, Françoise HOSTALIER, Jean-Louis GARBY, Edith ABDESLAM
<b>Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES</b>

**1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2022**

Le compte-rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour).

**2- Convention pour l'année 2022 entre l'association 30 Millions d'Amis et la commune de LION SUR MER pour la stérilisation et l'identification des chats errants**

Madame Eva Six rappelle qu'il s'agit de la deuxième convention consécutive pour une action qui a débuté en fin d'année 2020. L'action menée en 2021 a connu un succès important qui nécessite donc d'être prolongé en 2022. Sur les quinze premiers mois, 72 chats ont été identifiés comme des chats Lionnais et stérilisés. Madame Eva Six rappelle que leur statut juridique est celui de chats libres et non pas de « chats sauvages » et qu'il est strictement interdit de les chasser voire de les tuer.

La convention avec 30 Millions d'amis permet la prise en charge de la moitié des frais de stérilisation. Appel est donc lancé auprès de la population pour qu'elle signale à la Mairie les endroits concernés par la prolifération des chats afin que nous puissions y déposer des trappes.

Elle tient à affirmer que le « bruit qui coure » à propos de la stérilisation forcée de tous les chats Lionnais n'a évidemment aucune raison d'exister ; si le propriétaire des chats peut être identifié grâce à son immatriculation, ce dernier est alors remis en liberté sans avoir eu à subir une quelconque intervention. Dans le cas contraire, les chats non identifiés (non « pucés » ce qui est obligatoire) n'appartiennent donc à personne ; dans ce seul cas, ils sont stérilisés d'office. Cette action a permis de stabiliser la population féline dans la commune et de réduire efficacement de nombreux désagréments (odeurs d'urine, miaulements lors des chaleurs, comportement moins agressif des chats). Le travail mené a été particulièrement efficace dans la rue de la Ferme où la situation s'est nettement améliorée.

Certains chats ont été adoptés par des Lionnais(e)s. L'objectif annoncé en 2022 est de stériliser 30 chats mais il sera possible si cela s'avère nécessaire d'aller au delà. Sans en connaître la proportion exacte, il est certain qu'une majorité de chats males sont stérilisés.

Vu le projet de convention,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame SIX, adjointe,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association 30 Millions d'Amis – PARIS pour l'année 2022.

### **3- BUDGET COMMUNE 2022 - Admissions en non valeurs**

Vu l'état des présentations et admissions en non valeurs transmis par la Trésorerie d'Ouistreham ;  
Considérant l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement des titres de recettes ;  
Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- D'admettre en non-valeur, pour un total de 179.12€.
- Charge le maire ou son représentant d'émettre les mandats à l'article 6541 sur le budget commune 2022.

### **4- Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de LION SUR MER- DPU simple - Champ d'application – Avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté urbaine Caen la mer est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) depuis le 1er janvier 2017.

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

Suite au travail mené de concert entre les services de la communauté urbaine et la commune, il est prévu d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune doit donner un avis préalable aux décisions de la communauté urbaine dont les effets ne concernent qu'une seule de ses communes membres.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur la décision qu'entend prendre la communauté urbaine quant à l'institution du droit de préemption sur la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :**

- Emet un avis favorable à la communauté urbaine CAEN LA MER pour l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de LION SUR MER comme rédigé dans le projet de délibération joint en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## 5- Affaires diverses

- Monsieur le Maire fait appel aux bonnes volontés pour que le portage des repas à domicile pour les personnes âgées puisse être effectué dans de bonnes conditions, c'est à dire en binôme afin de mieux les rencontrer.
- Il informe également qu'une enquête a été réalisée par une étudiante actuellement en stage à la Mairie afin de mieux connaître les besoins des Lionnais en matière social. Cette enquête est disponible sur notre site internet et un courrier a été distribué dans toutes les boîtes à lettres de la commune.
- Monsieur Yves Lesieux informe que la voiture-épave stationnée près de la station de forage a été retirée ; il remercie les services municipaux.
- Monsieur Yves Lesieux demande s'il est possible de faire quelque chose à propos du bungalow qui se trouve en bordure de la route départementale, à la sortie de Lion-sur-mer mais sur le territoire de la commune d'Hermanville-sur-mer.
- Monsieur le Maire a déjà pris contact avec le Maire d'Hermanville à ce sujet mais il va le faire à nouveau.
- En réponse à une question de Monsieur Yves Lesieux, Monsieur le Maire répond que le tableau de présence pour les deux tours des élections présidentielles va leur être adressé dans les jours qui suivent.
- En réponse à une question de Madame Caroline Gautier qui demande à connaître la nouvelle date de la commission Urbanisme, Monsieur Alain Desmeulles répond qu'elle se tiendra le 9 mars à 17h30.

*Fin de la séance à 19H30*

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX</u>	<u>A. HOSTALIER</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>A. DESMEULLES</u>	<u>M. SAINT</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>MC RABASSE</u>	<u>V. MARION</u>	<u>JL GARBY</u>	<u>J. DENOYELLE</u>
<u>P. NATIVELLE</u>	<u>V. DESQUESNE</u>	<u>F. MASSOT</u>	<u>Y. LESIEUX</u>
<u>C. GAUTIER</u>	<u>L. BRUEY</u>	<u>E ABDESLAM</u>	